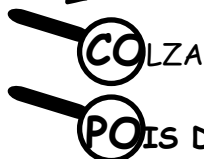


# Info.pl@ine

ZOOM sur



COLZA

POIS DE PTSP

N°257– 11 mars 2009 – 3 pages

*Charançons de la tige : attention à leur arrivée*

*Surveiller les thrips*

## ACTUALITES CULTURES

**COLZA** (stade : C2- entre-nœuds visible à D1- boutons accolés encore cachés par les feuilles)

### ✓ Charançons de la tige

Le début de vol des charançons reste faible, compte tenu des conditions climatiques actuelles : le temps perturbé ne favorise pas leur essor. Il y a peu d'évolution depuis la semaine passée (quelques nouvelles captures sur le nord et le secteur de Rozay-en-Brie selon le Service Régional de l'Alimentation (ex SRPV). Cependant les conditions ensoleillées qui se profilent cette fin de semaine vont être optimum au développement de ce ravageur.

Il est trop tôt pour une éventuelle intervention.

➤ Sauf si vous avez observé des charançons dans vos cuvettes, pas d'intervention à prévoir pour l'instant. Pour être efficace, le traitement doit intervenir dans les 8-10 jours qui suivent les captures, avant la réalisation des pontes.

Une pyrèthre simple suffit : CYTHRINE 10 EC 0,25 l/ha, MAGEOS MD 0,05 kg/ha, KARATE ZEON 0,075 l/ha, DECIS EXPERT 0,05 l/ha, TALSTAR FLO 0,1 l/ha.

**POIS DE PRINTEMPS** (semis à levée en cours)

### ✓ Thrips

L'amélioration des conditions météo va favoriser l'activité des thrips (appelés aussi bêtes d'orage).

#### Comment observer ?

Bien décortiquer les pois ou placer quelques plantes dans un sac plastique fermé et mis au chaud. Les thrips viennent sur la paroi.

#### Seuil d'intervention

1 thrips/pied dès 80% de levée à l'étalement des 1<sup>ères</sup> feuilles.

Leur nuisibilité est d'autant plus forte que la levée est lente.

#### Les symptômes

Les thrips percent les feuilles de petits trous. Après une attaque, les feuilles se déforment, les plantes ont un port buissonnant et restent naines.



Photo aramel.free.fr

➤ En cas de levée rapide, l'impasse de traitement est souvent possible.

Les produits éventuellement utilisables sont des pyrèthrinoïdes, ex : KARATE XPRESS...

### ✓ Désherbage

Le temps agité de ces derniers jours a pu retarder les applications des herbicides de prélevée. En règle générale ces herbicides doivent être réalisés au plus près du semis pour des raisons de sélectivité et d'efficacité. Le CHALLENGE est une exception car pour des raisons d'efficacité et de persistance d'action, il est à positionner au plus près du stade crosse.

## Peut-on encore faire du prélevée aujourd'hui ?

- jusqu'au stade crose (encore sous terre) : BAROUD SC, CHALLENGE 600, PROWL,
- pas au-delà du début de la germination du pois: CLINE, NIKEYL, RACER ME,
- cas particulier du NIRVANA : en prélevée, jusqu'à un germe de 1 cm. Il est possible ensuite de l'utiliser en post levée entre 2 feuilles et 3-4 feuilles, mais pour des raisons de sélectivité il vaut mieux éviter.

Au-delà de ces stades, il est préférable de s'orienter vers des programmes de post levée.

## ORGE DE PRINTEMPS (levée en cours)

### ✓ Limaces

Les conditions climatiques actuelles sont favorables à l'activité des limaces. Surveillez vos parcelles à l'aide de pièges (tuile ou morceau de plastique non transparent), et par observation des plantes en cours de levée ou déjà levées, et intervenez si nécessaire, notamment dans les cas suivants :

- semis sans labour, notamment avec présence de résidus de cultures,
- terres non travaillées en inter-culture,
- terres argileuses ou avec des préparations motteuses,
- parcelles régulièrement attaquées, à proximité de zones boisées.

En cas d'intervention, privilégier les produits à base de métaldéhyde (ex : METAREX, HELIMAX, MAGISEM...) qui sont inoffensifs pour les carabes (prédateur des limaces), les vers de terre, les abeilles, les petits vertébrés et les oiseaux.

## BLE (stade : tallage)

### ✓ Azote

Les Bandes Double Densité commencent à décolorer sur de nombreuses parcelles, hormis les précédents protégés.

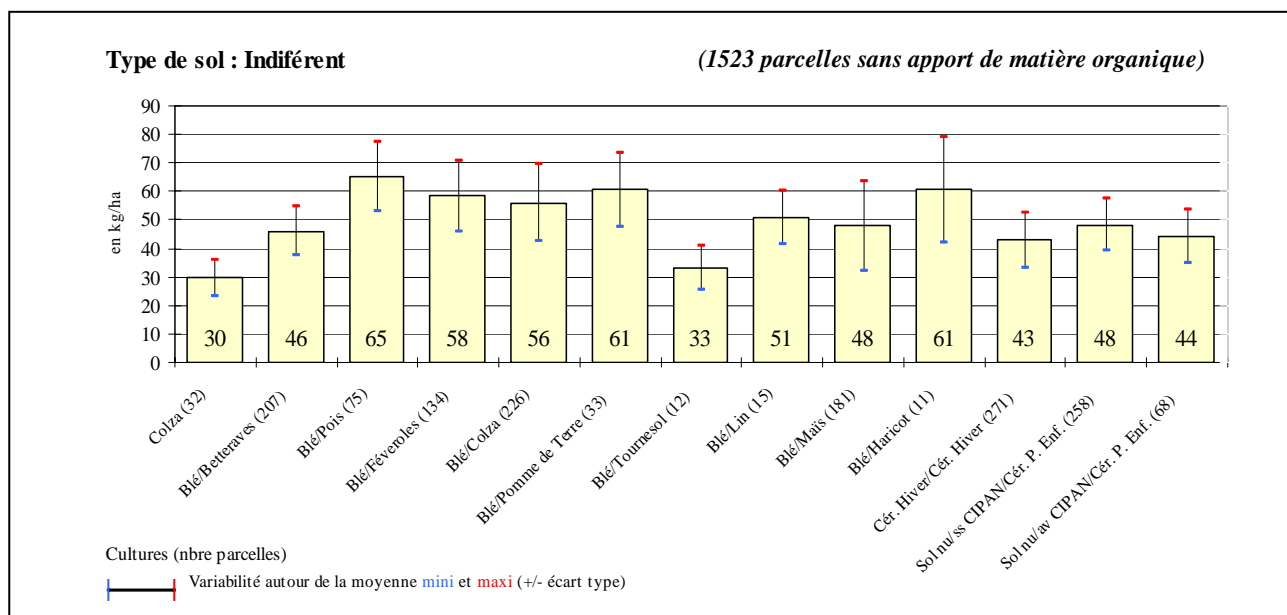
Le stade épi 1 cm n'arrivera pas avant le mois d'avril, il n'y a donc aucune précipitation à avoir pour les seconds apports d'azote.

## RELIQUATS D'AZOTE SORTIE HIVER

Comme chaque année, la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne réalise une synthèse de l'ensemble des reliquats d'azote avec les partenaires suivants : Valfrance, Coopérative Agricole de Beton Bazoches, 110 Bourgogne, Soufflet Agriculture, Cohésis, l'Institut Technique de la Betteraves et le SAS laboratoire. Cette année, ce sont près de 2 000 analyses qui ont été collectées et qui ont permis de réaliser cette synthèse.

### ✓ Des RSH en baisse de 10 unités en 2009

La moyenne des reliquats s'établit en 2009 à **51 unités en moyenne** sur 1 983 parcelles analysées.

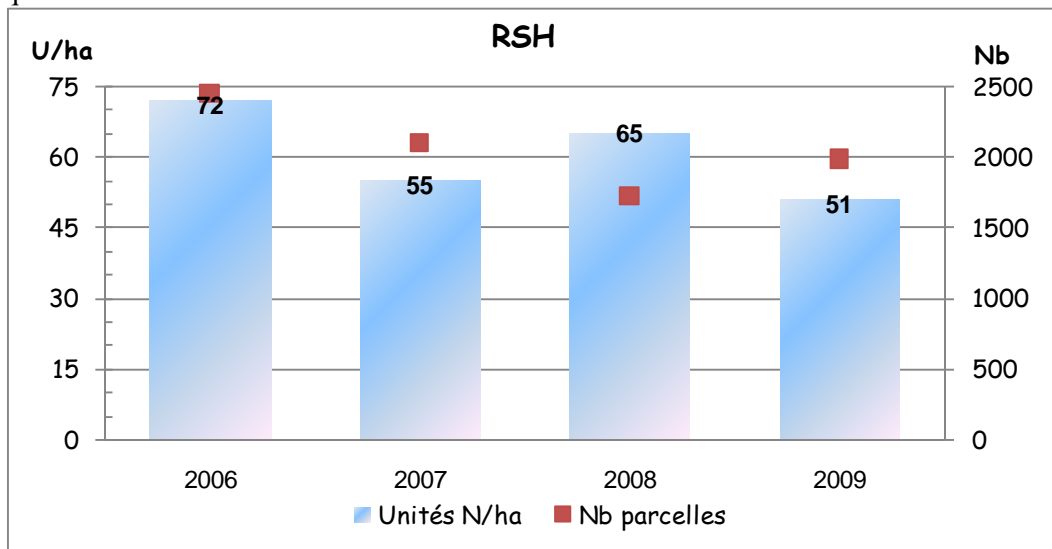


Les reliquats les plus élevés s'observent pour les blés précédents légumineuses et pomme de terre. Par ailleurs, la variabilité entre parcelles semble plus faible cette année qu'habituellement.

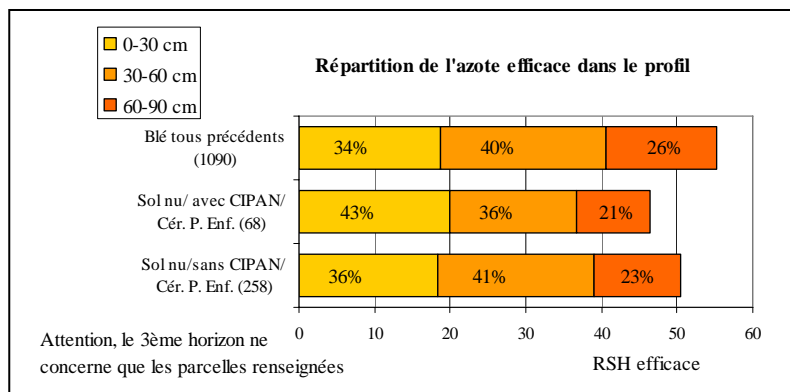
Les années précédentes, les reliquats étaient basés sur au moins 1700 parcelles et donnaient les résultats présentés sur le graphique ci-dessous :

L'année 2009 a légèrement plus de parcelles analysées qu'en 2008, mais moins que les années précédentes.

C'est année où les reliquats sont les plus faibles de ces 4 dernières campagnes.



### ✓ Une répartition homogène de l'azote dans le profil



L'analyse du profil montre que l'azote se répartit régulièrement dans les 3 horizons.

Pour les sols nus ayant fait l'objet d'un couvert en inter-culture 2008-2009, le RSH est un peu plus faible dans le troisième horizon et plus concentré dans l'horizon de surface. Cela confirme que le couvert a bien joué son rôle de « piège à nitrates ».

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### MISE EN PLACE DE DEFLECTEUR SUR LES SEMOIRS A MAÏS

Un arrêté du 13 janvier 2009, publié au JO le 5 mars 2009, précise dans son article 10 :

« L'utilisation de semences de maïs enrobées avec un produit visé à l'article L. 253-1 du code rural à fonction insecticide est subordonnée à l'utilisation d'un déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir. »

Il est donc nécessaire de vérifier la présence de ce déflecteur sur vos semoirs à maïs lors d'utilisation de semences enrobées contenant un produit insecticide.

Pour mémoire, l'article L 253-1 du code rural indique que seuls des produits bénéficiant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) peuvent être utilisés en France.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement  
 Chambre Agriculture Ile-de-France Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
 e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
 avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine-et-Marne  
 et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural.

**Toutes rediffusion et reproduction interdites**